

## Fonds SACD Musique de Scène

### REGLEMENT 2017

**En 2007, la SACD a initié un fonds d'aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue.**

*Ce dispositif tend à pallier la difficulté que rencontrent les structures productrices à passer commande à un(e) compositeur/compositrice pour la composition d'une musique originale accompagnant les spectacles de ces différentes disciplines. En effet, l'utilisation de musiques préexistantes se généralise, au détriment de la création. Les enveloppes réservées à l'écriture musicale sont de moins en moins importantes, ce qui oblige les compositeur/compositrice (s) à travailler dans des conditions difficiles.*

**Le Fonds SACD Musique de Scène est une aide à l'écriture.** L'aide accordée par projet sera d'un montant maximum de **5 000 €**, versés à la structure productrice sur présentation d'un contrat de commande et d'un justificatif de paiement au(x) compositeur/compositrice(s).

#### Critères d'éligibilité :

- o La musique est entièrement originale
- o Le spectacle (enregistré dans sa totalité dans une société de gestion collective)
  - o Théâtre : l'œuvre est une création originale\* (pas de traduction, ni d'adaptation)
  - o Chorégraphie : l'œuvre est une création originale\*
  - o Cirque et arts de la rue : le spectacle est une création originale\*

*\*(création originale : œuvre qui n'a jamais été représentée sous quelle que forme que ce soit)*

- o Les droits d'auteur générés par l'exploitation de ces créations devront être perçus par une société de gestion collective
- o Le/la directeur/directrice de la structure qui programme les représentations n'est ni le/la compositeur/compositrice, ni l'auteur/autrice, ni le/la chorégraphe du projet
- o Le nombre des représentations demandées par discipline est variable mais les représentations qui seront considérées pour l'obtention de ce fonds doivent avoir lieu en France principalement (plus de 80% des dates)
  - o Théâtre privé : 20 dates
  - o Théâtre public : 5 dates
  - o Danse : 3 dates
  - o cirque, arts de la rue : 5 dates
- o L'aide à l'écriture musicale sera accordée de préférence aux projets avec musique non enregistrée
- o Il est possible de déposer un dossier de demande d'aide pour un spectacle dont les dates ont déjà débuté au plus tôt début janvier de l'année en cours.

#### Dossier de candidature :

La demande doit être présentée par la structure productrice.

Les demandes se font sur le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Divers éléments vous seront demandés :

- dates des représentations prévues ainsi que les contrats de cession ou les lettres d'intention des lieux de représentations
- copie du contrat de commande au compositeur
- budget prévisionnel de la production
- dossier artistique comprenant :
  - o Présentation du projet
  - o Déclaration d'intention des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
  - o Biographie des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
  - o Distribution et biographie des interprètes (si l'avancement du projet le permet)
  - o Extrait du texte (pour un projet théâtral) de dix pages environ
  - o Extraits de musiques antérieures du compositeur (si vous avez des partitions, vous pouvez également télécharger quelques extraits)
  - o Extraits de la musique en cours si des extraits sont déjà enregistrés (si vous avez des partitions, vous pouvez également nous envoyer quelques extraits)
  - o Texte en cours pour un projet théâtral (

**La commission :**

Les dossiers seront examinés par une commission composée de cinq membres extérieurs au Conseil d'Administration de la SACD : deux compositeur/compositrice(s), un(e) auteur/autrice dramatique, un(e) metteur/metteuse en scène, un(e) chorégraphe ou un(e) auteur/autrice de cirque ou arts de la rue.

La commission sera présidée par le/la Président(e) de la SACD qui n'aura pas le droit de vote.

Pour tout renseignement complémentaire :

[agnes.princet@sacd.fr](mailto:agnes.princet@sacd.fr)

tél : 01 40 23 47 04